



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection  
des Populations

Mesdames et Messieurs les Maires,

Le peste porcine Africaine est présente en Europe depuis plusieurs années (Pologne, États Baltes, Italie...).

Plus récemment, plusieurs cas de peste porcine africaine ont été confirmés chez des sangliers et dans un élevage de porcs en Allemagne à moins de 100 kms de la frontière française (Bas-Rhin).

La peste porcine africaine est une maladie virale non transmissible à l'homme qui affecte exclusivement les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Elle se transmet entre animaux, par contact mais également de manière indirecte par les bottes, les véhicules, les restes de table (sandwich) pouvant être porteurs de virus. Il n'existe à l'heure actuelle aucun traitement ou vaccination possible contre la maladie.

La France est actuellement indemne de la peste porcine africaine, que ce soit en élevage ou dans la faune sauvage. Mais le risque d'introduction de cette maladie existe, c'est pourquoi les mesures de prévention doivent être renforcées par une communication active concernant les risques de contamination. Au niveau des communes, la communication pourra cibler les détenteurs particuliers, les chasseurs, les randonneurs et les travailleurs saisonniers.

Retrouvez toutes les informations sur la prévention de la propagation de la peste porcine africaine en France ainsi que le kit de communication sur <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

L'introduction du virus de la PPA sur le territoire français serait une catastrophe sanitaire et économique pour l'élevage de porcs et l'ensemble de la filière agro-alimentaire française. Cette menace exige une réponse à la hauteur des enjeux sanitaires et économiques. Je compte sur votre vigilance.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

Florence BOUTON  
Directrice adjointe  
DDPP du Pas-de-Calais